



MARDI 2 FÉVRIER 2016 À 11H

**Signature de la Charte Natura 2000 du site
de la « Grande Maïre » à Portiragnes
entre l'Etat, l'agglomération Hérault Méditerranée
et les représentants locaux de la pêche
professionnelle, de la chasse
et de l'agriculture**





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SIGNATURE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE DE LA GRANDE MAÏRE À PORTIRAGNES ENTRE L'ÉTAT, L'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE ET LES REPRÉSENTANTS LOCAUX DE LA PÊCHE PROFESSIONNELLE, DE LA CHASSE ET DE L'AGRICULTURE

> **Mardi 2 février 2016 à 11h à Portiragnes-plage**

A l'occasion des Journées Mondiales des Zones Humides, nous vous convions à la signature de la Charte Natura 2000 du site de la « Grande Maïre » à Portiragnes entre l'État, l'agglomération Hérault Méditerranée et les différents acteurs locaux (pêcheurs, chasseurs et agriculteurs) qui contribuent à la bonne gestion de ce site naturel.



Cette signature aura lieu le mardi 2 février 2016 à 11h à Portiragnes-plage en présence de Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers, Xavier EUDES, directeur adjoint de la DDTM, Gilles D'ETTORE, Président de l'agglomération Hérault Méditerranée, Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente de l'Agglomération déléguée à l'environnement et Maire de Portiragnes, Frédéric PIONCHON, adjoint au Maire et Président du comité de pilotage, Mathieu DELABIE, délégué régional du Conservatoire du Littoral, Christian BOUSQUET, Prud'homme de la pêche de Valras-plage, Jean-Claude PRADAL, Président de l'ASA des basses plaines de Portiragnes, Georges NOGUES, Président de l'ASA des plaines de l'Orb, Patrice MATTIA, Président de l'Association de Chasse Maritime d'Agde à Vendres et Elian BELTRAN, Président de l'Association des Chasseurs et Propriétaires de Portiragnes

Afin de présenter les enjeux de gestion et de conservation du site, les signataires se rendront dans un premier temps, à l'aire d'observation du sentier découverte (rond-point de la plage ouest, avenue de la Grande Maïre) à Portiragnes-plage. Puis, ils rejoindront l'Office de tourisme pour procéder à la signature de la Charte Natura 2000 du site de la « Grande Maïre ».





DOSSIER DE PRESSE

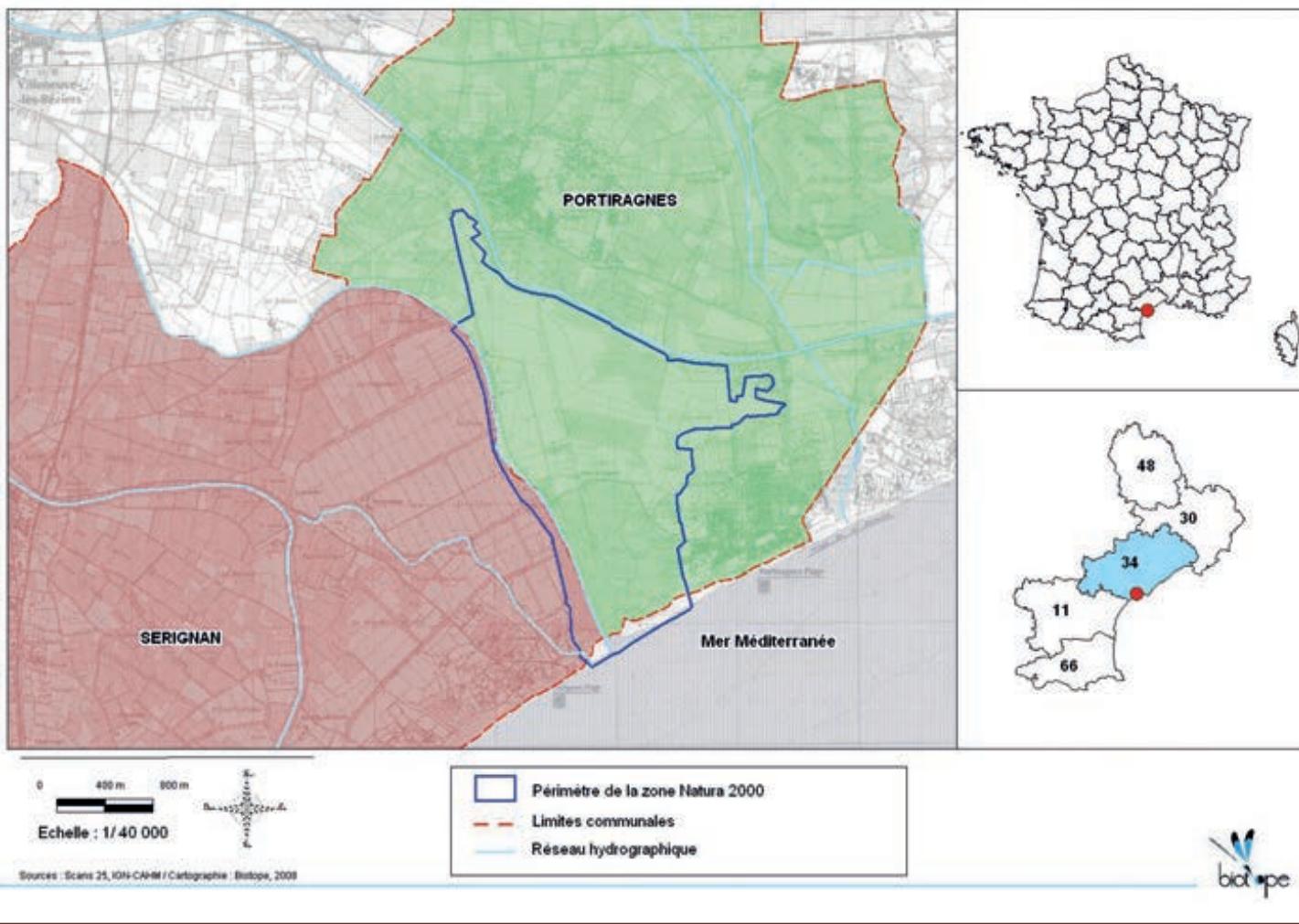


Le site de la Grande Maïre à Portiragnes

Limitée au Nord par le Canal du Midi et au Sud, par les plages sableuses, la Grande Maïre, zone humide en grande partie propriété du Conservatoire du Littoral, s'étend sur plus de 400 ha et offre une mosaïque de milieux. Ce site, remarquable par la richesse de la faune et de la flore qu'il abrite, est classé Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique, et protégé au titre de la directive « habitat » du réseau Natura 2000. L'objectif n'est pas de faire de cet espace, un sanctuaire de la nature. Bien au contraire, chas-

seurs, pêcheurs, agriculteurs et institutionnels participent à la gestion et à l'entretien de ces paysages. À travers le plan de gestion du site, élaboré par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec l'ensemble des acteurs concernés, l'objectif affiché est de concilier la préservation de la biodiversité, tout en maintenant les activités traditionnelles existantes. Il s'agit également, à travers les « sentiers découvertes » existants, de proposer un éco-tourisme responsable.

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000





DOSSIER DE PRESSE



Les acteurs locaux

L'Agglo Hérault Méditerranée assure la protection et la gestion de ce site remarquable depuis 2006, date à laquelle elle a signé avec le conservatoire du littoral, une convention de gestion. Cette action a permis de maintenir et de sauvegarder la biodiversité locale et de préserver le foncier de l'espace littoral. Ceci notamment grâce à l'intervention de trois agents de la Communauté d'Agglomération commissionnés et assermentés « gardes du littoral ».

Engagés aux côtés de l'Agglo, les acteurs locaux participent régulièrement à des actions de préservation (nettoyage, plantation, alerte à la pollution, surveillance sanitaire de la faune sauvage) et de sensibilisation (accueil du grand public et des scolaires pour leur faire découvrir la richesse du site et les activités traditionnelles qui s'y pratiquent).

Considérés comme de véritables vigies de la nature, au regard de l'étendue des sites dont l'Agglo à la gestion, leur présence sur le terrain permet une attention toute particulière pour la préservation du site.

On distingue parmi eux, **les pêcheurs professionnels**, **les chasseurs** avec d'une part, le syndicat des propriétaires et chasseurs de Portiragnes et d'autre part, l'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde (ACM). Et enfin, l'Association Syndicale Agrée (ASA) qui regroupe tous **les agriculteurs** de la basse plaine de Portiragnes et assure l'entretien des fossés, digues et ruisseaux pour faciliter l'évacuation des eaux en période d'inondation.

L'**Etat** demeure quant à lui le garant des objectifs définis dans le cadre du réseau Natura 2000 pour l'Europe. A ce titre, la DDTM 34 pilote la démarche Natura 2000. Elle est à l'initiative de la décision d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB). La composition du Comité de pilotage et l'approbation

du DOCOB sont établies par arrêté préfectoral. La DDTM assure l'appui technique, administratif et financier auprès de l'Agglo et accompagne les opérateurs animateurs, tout au long de la démarche de mise en oeuvre du DOCOB.



Les financements

Sur la période 2007-2013, pour l'Hérault, ont été mobilisés :

- Plus d'1M d'euros (État+Europe) pour la mise en œuvre de l'élaboration et de l'animation Natura 2000 ;
- 450 000 euros (État+Europe) pour une vingtaine de contrats Natura 2000 ;
- 3,2M € (État + Europe) pour les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) dans le cadre de Natura 2000.

La **DDTM 34** instruit les demandes de financement pour le compte de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER (Europe) depuis le 1^{er} janvier 2014 au travers des mesures dédiées à Natura 2000 du Programme de développement rural du Languedoc-Roussillon.



DOSSIER DE PRESSE



Les actions

L'Agglo Hérault Méditerranée anime et assure la gestion des accès du site ainsi que son entretien où des opérations de nettoyage sont régulièrement programmées avec les chasseurs. Elle vient en appui des services techniques de la ville de Portiragnes dans le cadre du contrat natura 2000 où des actions de préservation des laisses de mer (dépôts organiques situés en haut de plage indispensable à la nidification du gravelot à collier interrompu) sont organisées. Elle anime tout l'été des sorties nature auprès du grand public. L'Agglo apporte aussi une assistance administrative à la commune de Portiragnes en élaborant les contrats Natura 2000 qui permettent de financer à 100 % certaines actions à engager, grâce aux subventions de l'Europe et de l'Etat.

→ En 2012, les Voies Navigables de France, l'Agglo Hérault Méditerranée, la ville de Portiragnes et la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault ont mis en place 3 nichoirs à Rolliers d'Europe dans le cadre d'une opération "pilote" visant à réduire ou compenser les impacts pressentis suite aux abattages de platanes sur le Canal, notamment sur l'environnement de l'avifaune.

→ En 2013, le site de la Grande Maïre a fait l'objet de toutes les attentions, avec l'installation d'une plateforme (nid) à Cigogne par la Ville de Portiragnes et la plantation de tamaris par l'association communale des chasseurs de Portiragnes en vue de préserver l'habitat des oiseaux dans la roselière.

→ En mars dernier, une classe de Gestion et Protection de la Nature de la Maison Familiale



Rurale "valrance" en Aveyron a effectué un chantier sur la plage de la grande Maïre où une trentaine d'élèves accompagnés par 3 formateurs et guidés par l'animateur nature de l'Agglo ont procédé au 1^{er} nettoyage manuel sélectif de l'année (seuls les déchets anthropiques ont été ramassés et triés, en prenant soin de laisser les éléments naturels) et à l'arrachage des espèces végétales envahissantes des dunes (Yucca, griffe de sorcières, figuier de barbarie).





DOSSIER DE PRESSE

La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 signée le 2 février 2016 est composée d'un ensemble d'engagements et de recommandations en faveur de la gestion durable des espaces naturels. Elle lie l'ensemble des partenaires afin de concilier la conservation de la biodiversité et le maintien des activités humaines.



Les engagements prévoient :

- Une communication sur la présence du site Natura 2000.
- Une participation à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement.
- L'affirmation du rôle de sentinelle des acteurs locaux pour préserver la biodiversité locale et signaler à l'agglo toutes anomalies constatées (travaux éventuels, changement de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité).

Les recommandations portent sur :

- La prise de connaissance des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces existants sur les sites Natura 2000.
- L'information et la sensibilisation des visiteurs et usagers du site des enjeux, précautions à prendre et réglementation en vigueur.
- La nécessité d'informer l'animateur de toute dégradation constatée ou infraction sur les milieux naturels.



Engagements spécifiques à chaque activité :

Chasse

- Tenir son chien en laisse en dehors des périodes de chasse,
- Limiter l'accès motorisé aux sites de chasse,
- Ramasser et recycler ses cartouches,
- Assurer une bonne intégration paysagère des huttes de chasses et la propreté des milieux naturels avoisinant.

Pêche professionnelle

- Respecter les sentiers retenus et aménagés pour l'accès aux étangs de la Rivièrette et de la Maïre,
- Rester à distance des colonies d'oiseaux et des aires de reproduction connues,
- Informer l'animateur Natura 2000 de prises de poissons remarquables.

Association syndicales autorisées (ASA)

- Respecter le protocole de gestion de l'ouverture des graus de la Rivièrette et de la Maïre,
- Actionner les ouvrages hydrauliques sans effet néfaste pour les habitats naturels et les espèces qui y vivent,
- Associer l'animateur Natura 2000 à tout projet d'aménagement hydraulique et programme de travaux.



DOSSIER DE PRESSE



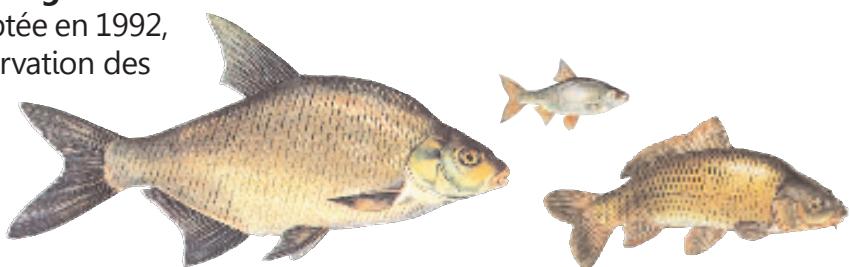
Natura 2000... Un réseau écologique et européen pour sauvegarder la biodiversité

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces, animales et végétales et de leurs habitats naturels.

L'objectif de la démarche Natura 2000 est de préserver les ressources naturelles et la biodiversité sur le territoire européen en conciliant l'occupation et les activités humaines et la conservation de la biodiversité.

Deux directives européennes sont à son origine :

- La directive « Habitats, Faune, Flore » adoptée en 1992, établit un cadre pour les actions de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, de la faune et de la flore sauvage,
- La directive « Oiseaux », adoptée en 1979, vise la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne.



> L'Hérault le 3^{ème} département français en nombre de site

Avec 53 sites (36 directives Habitat, 17 directive oiseaux dont 5 sites marins), l'Hérault est le 3^{ème} département français en nombre de site. Cela représente près de 184 000 hectares soit près de 30 % du territoire. C'est aussi 58 communes concernées dont toutes celles du littoral.



POUR + D'INFORMATIONS



LES SERVICES DE L'ETAT

Direction Départementale des territoires et de la Mer – DDTM 34

Service Eau Risque et Nature (SERN) Unité Nature et Biodiversité

81, place Ernest GRANIER Immeuble Ozone • CS 60556 34064

MONTPELLIER Cedex 2

Tél. 04 34 46 62 31 @: ddtm-sern-nb@herault.gouv.fr

Site : www.hérault.gouv.fr

Contact communication : Magali MIGEON • 04 34 46 60 33

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

ZI le Causse, 22 avenue du 3ème Millénaire • 34 630 SAINT-THIBERY

Tél. 04 99 47 48 72 @ : j.azema@agglohm.net

Site : www.agglo-heraultmediterranee.net

Contact communication : Céline CASTAN • 04 99 47 48 69